



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre : personnel

Question écrite n° 4204

Texte de la question

M Dominique Perben attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des experts-verifyateurs des centres d'appareillage placés auprès des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre. La tâche de cette cinquantaine d'experts placés auprès de vingt centres existant en France est méconnue, et pourtant les handicapés appareillés ont besoin d'avoir des interlocuteurs qui leur permettent de trouver une solution aux problèmes spécifiques qu'ils rencontrent. Ils apportent aux handicapés leur compétence professionnelle et leur dévouement. Pourtant, depuis 1971, leur revendication fondamentale n'a pas trouvé de solution. Ils souhaitent une réforme de leur statut particulier dans la grille de la fonction publique. Bloquée depuis dix-sept ans, la profession des experts-verifyateurs est aujourd'hui véritablement sinistree et appelle un examen particulièrement attentif pour que ces fonctionnaires, à recrutement égal et à appartenance de corps égale, fassent l'objet du même traitement que leurs collègues appartenant à d'autres ministères. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle les réponses suivantes : 1o il apparaît que la carrière des experts verifyateurs peut se comparer favorablement avec celle des fonctionnaires appartenant à des corps qui leur sont analogues tant par leurs fonctions que par le niveau du recrutement, à savoir les corps techniques classés en catégorie B. À cet égard, les dispositions relatives au recrutement des experts verifyateurs permettent d'assimiler ce corps à la catégorie B. L'ensemble des statuts des corps de cette catégorie prévoit en effet que le concours externe est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent. Or le statut des experts verifyateurs impose aux candidats à ce type de concours d'être titulaires du baccalauréat de technicien ou d'un des titres ou diplômes dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont de même niveau que le baccalauréat. Le fait que des titulaires du brevet de technicien supérieur puissent également se présenter au concours n'est évidemment pas de nature à remettre en cause cette assimilation à la catégorie B. L'échelonnement indiciaire du corps des experts verifyateurs est plus favorable que celui des autres corps techniques de catégorie B. En effet, s'il culmine, comme eux, à l'indice brut 579, il débute à l'indice brut 301, contre 274. Le déroulement de carrière des experts verifyateurs est également plus favorable, puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de début culmine à l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de catégorie qu'à la condition d'avoir bénéficié d'un avancement dans un des grades supérieurs. 2o Néanmoins, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est personnellement attentif à ce que les conditions matérielles de travail et de rémunération soient les meilleures possibles, afin que les personnels de son département ministériel soient toujours en mesure de rendre le meilleur service public à tous les ressortissants. Sa vigilance est d'autant plus aigüe en ce qui concerne les experts verifyateurs que leurs efforts retentissent directement sur la satisfaction qu'éprouvent les personnes atteintes de handicaps fréquentant les centres régionaux d'appareillage des anciens combattants. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé des anciens

combattants et des victimes de guerre a demande a ses services de poursuivre leur action afin que les revendications de ces fonctionnaires soient prises en consideration, comme elles le meritent compte tenu de ce que le contexte social et economique autorisera.

Données clés

Auteur : [M. Perben Dominique](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4204

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2852